

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BROSSARD. LOISEAU. BRAULT. BANNIER. WATTELLE. Mmes JUIN. GONNEAU. MAZZONI. ROBIN. DUGUE.

ETAIT ABSENTE : Mme FAYOL, excusée

- Madame Ginette FAYOL a donné pouvoir à Madame Sylvie JUIN

=====
Date de la convocation : 24 août 2017

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre RIBOULET

ORDRE DU JOUR :

- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHOCOLATERIE
- RENTREE SCOLAIRES
- TEMPS AMENAGES PERISCOLAIRES
- DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – CEE – TEPCV –
Changement de menuiseries à l'Ecole
- ARRETE DE PRISE DE POSSESSION DES TERRAINS DE LA SUCCESSION VACANTE
PROUTEAU
- QUESTIONS DIVERSES

Pas d'observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2017

**OBJET – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHOCOLATERIE –
Dossier n°1**

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET adjoint rappelle les travaux d'aménagement de la rue de la chocolaterie et précise que l'Entreprise COLAS a commencé les travaux comme convenu le 28 août, le chantier avance bien. Les enrobés seront effectués en principe le 11 septembre quant au revêtement des trottoirs celui-ci sera fait à la suite en fonction de l'enlèvement des poteaux téléphoniques par Orange.

Les travaux d'effacement de réseaux sont quant à eux terminés, il reste à reposer la clôture de Mr et Mme DAGUET.

OBJET – RENTREE SCOLAIRE 2017-2018 – Dossier n°2

Madame le Maire donne les effectifs prévus à la rentrée

SECTION	ENSEIGNANTES	EFFECTIF
Classe PS-MS*	Mme Aurélie FOUGERAY	12
Classe GS-CP	Mme Annabelle FOUGEREUX-MAMAN	19
Classe CE1-CE2	Mme Angélique CHANTIER	20
Classe CM1-CM2	Mme Aurélie ALVAREZ	21
TOTAL		72

*non compris les TPS qui seront accueillis en JANVIER 2018

Mme le Maire donne des précisions quant aux personnels employés au sein de l'École :

→ A l'École :

- Elodie GIRAUD est employée pour aider les enseignantes dans leurs activités et participer au TAP et s'occuper, surveiller la Garderie Périscolaire dans le cadre d'un contrat avenir qui se termine le 22 novembre 2017. Un contrat CDD sera conclu à la suite jusqu'au 6 juillet 2018
- Leila AUGUSTIN est employée également pour aider les enseignantes dans leurs activités et participer au TAP et s'occuper, surveiller la Garderie Périscolaire dans le cadre d'un contrat avenir qui se termine le 4 novembre 2017. Un contrat CDD sera conclu à la suite jusqu'au 6 juillet 2018

→ A la Cantine

- Josiane BASTIE, Adjoint technique territorial, titulaire à temps complet, effectue la mise en place et le service. De plus, elle effectue également le ménage de l'ensemble des locaux de l'École et de la Cantine
- Sylvie DUCHILIER, adjoint technique territorial, titulaire à temps complet, effectue le service et surveille le déroulement du repas. Elle assure la coordination des temps aménagés périscolaires et effectue également le ménage des locaux de l'École et de la cantine avec Josiane BASTIE
- Marie-Laure SENECHAUD, adjoint technique territorial, titulaire à temps non complet, 4.86/35^{ème} effectue le service et surveille le déroulement du repas et participe au nettoyage des locaux de la cantine après le repas

OBJET – TEMPS AMENAGE PERISCOLAIRE – Dossier n°3

Madame le Maire rappelle l'emploi du temps pour l'année scolaire 2017-2018 et précise qu'il est identique à celui de l'année précédente, les temps aménagés périscolaires se dérouleront les mardis et vendredis de 15 heures à 16 heures 15.

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
7h30	Garderie	7h30	Garderie	7h30	Garderie	7h30	Garderie	7h30	Garderie
8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire
8h45	Cours	8h45	Cours	8h45	Cours	8h45	Cours	8h45	Cours
12h00		12h00		12h15		12h00		12h00	
durée	3h15	durée	3h15	durée	3h30	durée	3h15	durée	3h15
12h00	Pause	12h00	Pause			12h00	Pause	12h00	Pause
13h20	Méridienne	13h20	Méridienne			13h20	Méridienne	13h20	Méridienne
13h30	Cours	13h30	Cours			13h30	Cours	13h30	Cours
15h45		15h		15h45	15h				
durée	2h15	durée	1h30			durée	2H15	durée	1H30
15h45	APC*	15h	TAP			15h45	APC*	15h	TAP
16h15	Garderie	16h15	Garderie			16h15	Garderie	16h15	Garderie
18h30		18h30		18h30	18h30				
	Périscolaire		Périscolaire				Périscolaire		Périscolaire

*APC pour les élèves concernés

OBJET – TEMPS AMENAGE PERISCOLAIRE – PRESENTATION DES ACTIVITES, DES INTERVENANTS ET COÛTS – Dossier n°4

A la suite Mme le Maire et Mme Isabelle DAMANGE donnent un état du coût des temps aménagés périscolaires pour l'année scolaire écoulé.

Coût : Année scolaire 2016-2017

PERSONNEL ECOLE - COMPRIS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017									
EMPLOIS						EFFECTIFS			COÛTS de sept embre 2016 à juillet 2017
création	FONCTION		Annualisé	Filière	Catégorie	Grades	Statuts	NOM Prénom	
	A.T.S.E.M.		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Contrat Avenir 1 an	Elodie GRAUD	
01/09/2015	A.T.S.E.M.		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Contrat Avenir 1 an	Leil a AUGUSTIN	
	Cantine et Ménage		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	Josiane BASTIE	
	Surveillance Cantine		4.86/35ème	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	Marie-La ure SENECHAUD	
01/09/2016	Ménage - Rythmes Scol.-surveillance cantine		35/35ème	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	DUCHILIER Sylvie	
01/09/2016	Rythmes Scolaires		1h15/semaine	Animation	ZUMBA	Agent d'Animation 2ème classe	13/09/2016 au 30/06/2017	Sandrine DISCHERT	1110
	Rythmes Scolaires		1h15/semaine	Animation	Jeux Extérieurs	Agent d'Animation 2ème classe	03/03/2017 au 30/06/2017	Alexandra MOURA	612
	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	Atelier cirque	Association	50 € la séance du 3 janvier jusqu'au 7 avril 2017	Association ZERO.CIRQUE	450
04/11/2016	Rythmes Scolaires	Entreprise	1h30/semaine	Animation	Céramique	Entreprise	50 € la séance du 4 novembre au 16 décembre 2016	Stéphanie PATOURET	330
01/09/2016	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	initiation échecs	Association	27.00 €/h jusqu'aux vacances de Noël le vendredi	Comité Départemental Echecs	446
01/09/2016	Rythmes Scolaires	Enseignant	1h30/semaine	Animation	Divers	Enseignant	22.00 €/h toute l'année scolaire	Aurélie FOUGERAY	875
01/09/2016	Rythmes Scolaires	Assicuatuin	1h15/semaine	Animation	Atelier Préhistoire	Association	40,00 € la séance toute l'année scolaire	Patrimoine Vivant enClaise Tourangelle	1320
01/09/2016	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	atelier Bijoux, jeux en bois	Association	30 €/h jusqu'a u 30/06/2016 tous les vendredis	Maison de la Culture et des Loisirs de LA ROCHE POSAY	1305
01/09/2016	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	Atelier Marionnettes	Association	30 €/h Séance	Maison de la Culture et des Loisirs de LA ROCHE POSAY	765
	Rythmes Scolaires	SCE EVENEMENTIEL	1h30/semaine	Animation	L'Outil radio à l'Ecole	Auto-entrepreneur	40,00 € de la séance du 3 janvier au 7 avril 2017	Sonia et Claude PALLEC	1266
						TOTAL			8479

Aménagement des Rythmes Scolaires

Elles présentent à la suite un tableau récapitulatif des activités projetées pour l'année scolaire 2017-2018, sachant que tous les intervenants ne sont pas connus à ce jour ; ainsi que le tableau d'activités pour la première période allant jusqu'au 20 octobre 2017

PERSONNEL ECOLE - COMPRIS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018									
EMPLOIS						EFFECTIFS			COÛTS
création	FONCTION		Annualisé	Filière	Catégorie	Grades	Statuts	NOM Prénom	
	A.T.S.E.M.		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Contrat Avenir jusqu'en NOV 17	Elodie GIRAUD	
01/09/2015	A.T.S.E.M.		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Contrat Avenir 1 an	Leïla AUGUSTIN	
	Cantine et Ménage		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	Josiane BASTIE	
	Surveillance Cantine		4.86/35ème	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	Marie-Laure SENECHAUD	
01/09/2016	Ménage - Rythmes Scol.- surveillance cantine		35/35ème	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	DUCHILIER Sylvie	
12/09/2017	Rythmes Scolaires		1h15/semaine	Animation	Zumba jeux extérieurs danses en musique	Agent d'Animation 2ème classe	12/09/2017 a u 30/06/2017	MOURA Alexandra	1668
	Rythmes Scolaires	Association	1h15/semaine	Animation	Atelier Théâtre	Association	A compter du 12/09 à voir renouvellement à la suite 25€/h	Association SQUAT PRODUCTION	200
12/09/2017	Rythmes Scolaires	Entreprise	1h15/semaine	Animation	Atelier fabrication instruments de musique	Entreprise	A compter du 12/09 à voir renouvellement à la suite 25€/h	Thierry THOMAS	200
06/11/2017	Rythmes Scolaires	Association	1h15/semaine	Animation	Atelier Préhistoire	Association	40,00 € la séance à compter du 6 novembre 2017	Patrimoine Vivant en Claise Tourangelle	1150
06/11/2017	Rythmes Scolaires	Entreprise	1h15/semaine	Animation	Lecture ludique	Entreprise	38,00 € la séance à compter du 6 novembre 2017	Les Productions de Georges Tatiana MORIN DESCARTES	266
12/09/2017	Rythmes Scolaires	Auto-entrepreneur	1h15/semaine	Animation	Animation Marionnettes	Auto-entrepreneur	36,00 € la séance du 12/09 au 17/10/17	Sonia et Claude PALLEC	216
12/09/2017	Rythmes Scolaires	Auto-entrepreneur	2h30/semaine	Animation	atelier créatif	Auto-entrepreneur	40,00 € la séance à compter du 12/09 compris matériels	Mélanie CHAMPIGNY"La Fée Créa'Mel"	480
						TOTAL			

Aménagement des Rythmes Scolaires

	MARDI	VENDREDI
PS - MS	ACTIVITES LUDIQUES AUTOUR DES ANIMAUX AVEC MARIONNETTE Claude et Sonia	ACTIVITES EXTERIEURES Elodie
GS	ACTIVITES EXTERIEURES Leïla	L'ART DE RIEN mélange d'arts plastiques et de découverte Mélanie
CP - CE1	ACTIVITES MANUELLES Elodie	ACTIVITES MULTI-SPORTS Alexandra
CE2 - CM1	LE JEU, TOUT UN PROJET Mélange de créations et de jeux de Société Mélanie	ACTIVITES EXTERIEURES Leïla
CM1 - CM2	ATELIER THEATRE Adrien	FABRICATION INSTRUMENTS DE MUSIQUE Thierry

**OBJET – TEMPS AMENAGE PERISCOLAIRE – INTERVENTION D'ASSOCIATIONS –
Délib. n°60-05/08/17**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des associations vont intervenir durant les Temps Aménagés Périscolaires.
Des conventions seront passées avec lesdites associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **EMET un avis favorable à l'intervention d'associations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.**

Ci-dessous un exemple de convention de partenariat signée avec les Associations : SQUAT PRODUCTION et PATRIMOINE VIVANT EN CLAISE TOURANGELLE

Entre

La Commune d'ABILLY (Indre et Loire) représentée par son Maire, Madame Patricia BRAULT, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2014,

Désignée sous le terme « La Collectivité » ;

et

L'association dénommée SQUAT PRODUCTION

Siret de l'association n°82363051200015

Adresse : 15 rue Rabelais – 37160 ABILLY

Représentée par Monsieur Adrien BANNIER, Président

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

*Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à l'Association SQUAT PRODUCTION
C'est l'objet de la présente convention.*

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

*La Collectivité confie à l'association SQUAT PRODUCTION, l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants niveaux maternelle et primaire.
Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.*

Article 2 – ACTIVITES MISE EN PLACE

L'Association SQUAT PRODUCTION – 15 rue Rabelais à ABILLY (Indre et Loire) s'engage à réaliser pour le compte de l'école d'ABILLY l'action décrite ci-dessous :

Nature de l'activité :

- Atelier théâtre :

Durée hebdomadaire et jour d'intervention :

L'activité se déroulera le mardi de 15 h 00 à 16 h 15 (durée de 1 h 15 minutes - temps effectif d'animation 1 heure + 15 minutes - préparation et rangement)

Lieu d'intervention :

Le « Petit Théâtre »

Période d'intervention :

La présente convention est conclue pour la période du 12 septembre au 17 octobre 2017 inclus, les cycles sont déterminés en fonction des vacances scolaires qui correspondent à 6 à 8 séances par périodes.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter l'intervention

L'Association s'engage à mettre en œuvre l'activité dans les conditions précisées ci-dessus, la fiche annexe jointe détaille l'activité.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

• **Sur le plan réglementaire**

Pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liées à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

• **Locaux et moyens**

L'Association assurera l'animation de l'activité dont elle est chargée dans les locaux de la cantine

La Collectivité mettra à disposition de l'Association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Tarif : 25.00 € de l'heure

La Commune d'ABILLY s'engage à régler l'association chaque fin de période sur présentation d'une facture.

Prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue.

Toute séance non effectuée ne sera pas facturée.

Article 5 – RESPONSABILITES

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et pour toute la durée de l'opération prévue l'article 2.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties à la présente convention peut mettre fin à celle-ci, sous réserve d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification interviendra par avenant approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

OBJET – TEMPS AMENAGE PERISCOLAIRE – INTERVENTION D'AUTO-ENTREPRENEURS OU DE PERSONNES FAISANT PARTIE D'UNE COOPERATIVE D'ACTIVITES – Délib. n°61-06/08/17

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des rythmes scolaires, des entreprises de type « auto-entrepreneur » vont intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires ainsi que des personnes faisant partie de coopérative d'activités.

Des conventions seront passées avec lesdites entreprises ou coopératives

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **EMET un avis favorable à l'intervention d'entreprises de type « auto-entrepreneur » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.**

Des conventions du même type que celle citée ci-dessus seront ainsi signées avec :

- Mélanie Champigny « La Fée Créa'Mel » - BARROU (37)
- Sonia et Claude PALLEC – BOSSAY SUR CLAISE (37)
- Thierry THOMAS avec la coopérative d'activités ACEASCOP-FORMASCOPE de Châtellerauld
- Les Productions de Georges – Tatiana MORIN – DESCARTES (37) avec CONSORTIUM COOPERATIVE SCOP SARL

OBJET – TEMPS AMENAGE PERISCOLAIRES – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT dans les communes de – 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou suppression de service en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 – INTERVENANT MULTI-SPORTS – Délib. n°62-07/08/17

Madame le Maire rappelle le déroulement des temps aménagés périscolaires de l'année passée et rappelle que Mme MOURA Alexandra est intervenue à compter de mars 2017 jusqu'au 30 juin 2017.

Cette personne ayant donné entière satisfaction, elle propose de recruter de nouveau cette personne pour la période du 15 septembre au 30 juin 2018.

Elle propose de prendre la délibération ci-dessous pour créer l'emploi.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation – intervenant dans le cadre des Temps Aménagés Périscolaires dans le grade d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet, à raison de 2.35/35ème, à compter du 15 septembre 2017

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 15 septembre 2016 au 30 juin 2018 compte tenu de la mise en place des Temps Aménagés Périscolaires à l'Ecole.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- *Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET – DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE – Délib. n°63-08/08/17

Madame le Maire rappelle que par délibération n°42-12/04/14 en date du 2 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas défini par le conseil municipal, à savoir :

- le dossier de transformation du POS en PLU

Elle précise qu'il nécessaire de revoir cette délégation puisqu'elle doit défendre la commune pour un autre dossier.

Madame le Maire suggère que cette délégation s'applique dorénavant systématiquement au cas où la commune serait amenée à intenter des actions en justice ou à se défendre dans les actions qui seraient intentée contre elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention :

➤ **donne pouvoir à Mme le Maire d'ester en justice :**

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion, y compris en appel et en cassation

Mme le Maire est invitée à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – CHANGEMENT DES MENUISERIES A L'ECOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CEE – TEPCV – Délib. n°64-09/08/17

Madame le Maire précise que dans le cadre du dispositif CEE – TEPCV (Certificat d'Economie d'Energie – Territoire d'Energie Positive pour la Croissance Verte), il est possible de déposer un dossier auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour le remplacement des menuiseries à l'Ecole et obtenir une aide importante pour la réalisation de ces travaux.

Une demande de devis a été effectuée en urgence auprès des ETS CHABOISSON de PREUILLY SUR CLAISE pour pouvoir déposer un dossier avant le 4 septembre prochain. Elle donne lecture des devis reçus :

- Remplacement des menuiseries classe maternelle et classe GS-CP :
 - menuiseries bois 53 932.48 € H.T.
 - ou
 - menuiseries alu..... 58 662.65 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide de déposer un dossier dans le cadre de ce dispositif**
- **précise que les devis seront étudiés en fonction de la réponse qui sera apportée à cette demande**

OBJET – SUCCESSION VACANTE – DELIBERATION DE PRISE DE POSSESSION DES TERRAINS – Délib. n°65-10/08/17

Madame le Maire rappelle l'état d'abandon des terrains de la succession vacante PROUTEAU, et l'arrêté n°22-02/2016 portant constat de la vacance des terrains en date du 23 février 2016.

Elle précise que les formalités d'affichage et de publicité ont été effectuées et que le propriétaire ou ses ayants droits ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté.

Elle propose que la délibération citée ci-dessous soit prise :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 22 février 2016

Vu l'arrêté municipal n°22-02/2016 du 23 février 2016 déclarant les terrains sans maître;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire ou les ayants droits des terrains cités ci-dessous :

- **BC N°35 – Le Haut-Bourg – pour une contenance de 1 a 82 ca**
- **BC N°37 – Le Haut Bourg – pour une contenance de 0 a 95 ca**
- **BD N°24 – La Brunelière – pour une contenance de 6 a 60 ca**
- **YK N°29 – La Malgagne – pour une contenance de 73 a 60 ca**
- **YM N°19 – Les Gaudries – pour une contenance de 52 a 70 ca**

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces terrains peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.**
- **décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**

- **Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces terrains et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet**

Par ailleurs, elle indique que différentes personnes sont intéressées par ces terrains et ont déjà sollicité la commune pour les acheter.

Il est décidé de contacter l'ensemble des personnes en leur demandant d'effectuer une offre.

Les enveloppes seront ouvertes au conseil municipal et attribuées au plus offrant sous réserve que l'offre corresponde au marché.

OBJET – QUESTIONS DIVERSES – Dossier n°11

✓ **Commission culturelle – spectacle du 29 septembre 2017**

Bernard MARCHAIS, adjoint, rappelle le prochain spectacle de la commission culturelle qui se déroulera le 29 septembre prochain, à partir de 20h30 à la Salle des Fêtes : MALLET WORK SHOP – spectacle de percussions

Sylvie JUIN, conseillère municipale, précise qu'une animation aura lieu en complément à l'Ecole le même jour, le groupe de musiciens fera découvrir aux enfants les percussions.

récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

Nature	Références
- Travaux d'aménagement de la rue de la Chocolaterie	Dossier n°1
- Rentrée scolaire 2017-2018	Dossier n°2
- Temps aménagé périscolaire	Dossier n°3
- Temps aménagé périscolaire – présentation des activités, des intervenants et coûts	Dossier n°4
- Temps aménagé périscolaire – intervention d'association	Délib. n°60-05/08/17
- Temps aménagé périscolaire – intervention d'auto-entrepreneurs ou personnes faisant partie d'une coopérative d'activités	Délib. n°61-06/08/17
- Temps aménagé périscolaire – recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de – 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou suppression de service en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 – intervenant multi sports	Délib. n°62-07/08/17
- Délibération pour autoriser le maire à ester en justice – modification de la délibération sur les délégations données au maire	Délib. n°63-08/08/17
- Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE – Changement des menuiseries à l'Ecole dans le cadre du dispositif CEE-TEPCV	Délib. n°64-09/08/17
- Succession vacante – délibération de prise de possession des terrains	Délib. n°65-10/08/17
- Question diverse : → commission culturelle – spectacle du 29 septembre 2017	Dossier n°11

RAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.

LOISEAU T.	WATTELLE J.	MAZZONI M.	GONNEAU M.	FAYOL G. p*
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A.	ROBIN H.	DUGUÉ L.